

## Experts-comptables / 2019

## GARANTIES FRAIS DE SANTÉ > ENSEMBLE DU PERSONNEL SALARIÉ

Prestations en complément de la Sécurité sociale (SS)	REMBOURSEMENT SS	FORMULE DE BASE	FORMULE MEDIUM	FORMULE PREMIUM			
HOSPITALISATION Y COMPRIS MATERNITÉ							
Frais de séjour Établissements conventionnés	80 % ou 100 % BR	100 % des frais réels - SS	100 % des frais réels - SS				
Frais de séjour Établissements non conventionnés		90 % des frais réels - SS	90 % des frais réels - SS				
Honoraires Actes chirurgicaux (hors chirurgie dentaire)		100 % TM	150 % BR pour les médecins adhérents au DPTM* 100 % BR pour les médecins non adhérents au DPTM	300 % BR pour les médecins adhérents au DPTM* 100 % BR pour les médecins non adhérents au DPTM			
Frais de chambre particulière			2,5 % PMSS par jour soit 84,43 € y compris maternité	4 % PMSS par jour soit 135,08 € y compris maternité			
Forfait hospitalier		100 % des frais réels	100 % des frais réels				
Frais d'accompagnement d'un enfant (- 16 ans)			2 % PMSS par jour soit 67,54 €	3 % PMSS par jour soit 101,31 €			
Frais de transport pris en charge par la SS	65 % BR	100 % TM	100 % BR				
DÉPENSES MÉDICALES COURANTES							
Visites, consultations généralistes		100 % TM	150 % BR pour les médecins adhérents au DPTM 100 % BR pour les médecins non adhérents au DPTM*	250 % BR pour les médecins adhérents au DPTM 100 % BR pour les médecins non adhérents au DPTM*			
Visites, consultations spécialistes	70 % BR - 1 € (participation forfaitaire)						
Radiologie	, ,						
Actes techniques médicaux, actes d'échographie	60 % BR - 1 € (participation forfaitaire)						
Auxiliaires médicaux	60 % BR - 1 € (participation forfaitaire)		150 % BR	250 % BR			
Analyses	60 % BR - 1 € (participation forfaitaire)						
Spécialités médicales non remboursées		Médecin (ostéopathie, chiropractie acul 30 € par séance max. 4 actes par an et par personne pour l'ensemble du poste					
			Consultation diététique non prise en charge par la SS : 28 € par an et par enfant de -12 ans				
PHARMACIE							
Médicaments pris en charge par la SS Carte tiers-payant accordée	15 % BR ou 30 % BR ou 65 % BR selon vignettes	100 % TM	100 % TM				
Vaccins non remboursés par la SS mais prescrits par un médecin			25 € par an et par bénéficiaire	50 € par an et par bénéficiaire			
Pharmacie non prise en charge par la SS sur prescription médicale			25 € par an et par bénéficiaire	50 € par an et par bénéficiaire			
Sevrage tabagique			50 € par an et par bénéficiaire	50 € par an et par bénéficiaire			
PROTHÈSES NON DENTAIRES							
Auditives (remboursées par la SS)	60 % DD	100 % TM	350 € par prothèse	500 € par prothèse			
Orthopédie et autres prothèses	- 60 % BR	100 % TM	150 % BR	250 % BR			
MATERNITÉ							
Forfait naissance			10 % PMSS, soit 337,70 €	15 % PMSS, soit 506,55 €			

Prestations en complément de la Sécurité sociale (SS)	REMBOURSEMENT SS	FORMULE DE BASE	FORMULE MEDIUM	FORMULE PREMIUM			
CURE THERMALE (acceptée par la Sécurité sociale)							
Frais médicaux Frais de séjour et de transport	65 % BR		100 % des frais réels sous déduction des prestations de la SS dans la limite de 10 % PMSS, soit 337,70 €	100 % des frais réels sous déduction des prestations de la SS dans la limite de 15 % PMSS, soit 506,55 €			
DENTAIRE							
Soins dentaires (y compris chirurgie dentaire)							
Inlays-onlays	70 % PD	105 % DD	200 % PD	500 % PD			
Inlays-core	70 % BR	125 % BR	300 % BR	500 % BR			
Prothèses remboursées par la SS							
Prothèses non prises en charge par la SS		9 % du PMSS soit 303,93 € par an et par bénéficiaire	15 % du PMSS soit 506,55 € par an et par bénéficiaire	30 % du PMSS soit 1013,10 € par an et par bénéficiaire			
Orthodontie acceptée par la SS	100 % BR	125 % BR	200 % BR	300 % BR			
Orthodontie refusée par la SS			200 % BR reconstituée	300 % BR reconstituée			
Parodontologie remboursée par la SS	70 % BR	125 % BR	300 % BR	500 % BR			
Parodondologie non prise en charge par la SS			75 € par an et par bénéficiaire	150 € par an et par bénéficiaire			
Implantologie remboursée par la SS (pro- thèse sur implant et chirurgie sur implant)	70 % BR	125 % BR	200 % BR	300 % BR			
Implantologie non prise en charge par la SS (implant et support de prothèse)		50 € par implant	200 € par implant	300 € par implant			
OPTIQUE Période de prise en charge : un équipement tous les 2 ans (2 verres + 1 monture), période réduite à 1 an si évolution de la vue (sur prescription médicale) et mineurs							
(a) Par équipement à verres à simple foyer dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 dioptries	60 % BR	100 € par équipement	150 € par équipement	200 € par équipement			
(b) Par équipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)		150 € par équipement	200 € par équipement	300 € par équipement			
(c) Par équipement à verres à simple foyer dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à +4,00 dioptries et à verres multifocaux ou progressifs		200 € par équipement	300 € par équipement	600 € par équipement			
(d) Par équipement comportant un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)		150 € par équipement	200 € par équipement	300 € par équipement			
(e) Par équipement comportant un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)		200 € par équipement	300 € par équipement	600 € par équipement			
(f) Par équipement pour adulte à verres multifocaux ou progressifs sphéro-cy-lindriques dont la phère est hors zone de -8,00 à +8,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère ets hors zone de -4,00 à +4,00 dioptries		200 € par équipement	300 € par équipement	600 € par équipement			
Pour l'application des montants indiqués ci-dessus, la prise en charge des montures au sein de l'équipement est limitée à 150 €.							
Lentilles prises en charge par la SS Lentilles non prises en charge par la SS y compris jetables mais prescrites médi- calement		3 % PMSS, soit 101,31 €	5 % PMSS, soit 168,85 €	7 % PMSS, soit 236,39 €			
Chirurgie réfractive non prise en charge par la SS			7 % PMSS, soit 236,39 € pour chaque œil et par an	10 % PMSS, soit 337,70 € pour chaque œil et par an			
ASSISTANCE							
Accompagnement en cas de problème de santé : aide ménagère, garde d'enfants, soutien scolaire, etc.		INCLUS	INCLUS 7j/7 et 24h/24 Téléphone : 01 41 85 92 34				
ACTES DE PRÉVENTION							
En application de l'article R. 871-2 I du Code de la Sécurité sociale		L'ensemble des actes de prévention Prise en charge au minimum selon la législation en vigueur : 100 % TM Détartrage annuel complet sus et sous-gingival en 2 séances max Ostéodensitométrie Vaccinations inscrites au calendrier vaccinal Bilan du langage oral / bilan d'aptitudes à l'acquisition du langage écrit, etc.					

SS : Sécurité sociale / DPTM : dispositif pratique tarifaire maitrisé
BR : base de remboursement de la Sécurité sociale
TM : ticket modérateur (partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de l'Assurance Maladie)
PMSS : plafond mensuel de Sécurité sociale (3 377 € en 2019)